

Suite à convocation de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le mardi 22 février à 18H30.

Présents : Outre Monsieur le Maire, Monsieur Blanc G, Madame Dupré S, Monsieur Martigny J, Adjoint, Mesdames Barsotti C, Domerego M, Ratajczak P et Messieurs Beninati S, Nicaise O, Pavone L, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Videau A représentée par pouvoir à Madame Dupré S

Secrétaire de séance : Madame Domerego M, désignée à l'unanimité.

Ordre du jour : Approbation du PV du 16 novembre - Comptes de gestion de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement - Comptes administratifs de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement - Affectation des résultats de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement - Débat d'orientations budgétaires - Autorisation donnée au Maire pour engager des crédits d'investissement - Demande de subvention pour la journée du terroir 2022 - Demande de subvention pour les manifestations culturelles 2022 - Désignation des représentants de la commune au SICTIAM suite à la dissolution du SDEG - Questions diverses.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux présents et excuse Madame Amelle Videau retenue par ses obligations professionnelles. Il indique qu'elle est représentée par pouvoir à Madame Sylviane Dupré.

APPROBATION DU PV DU 16 NOVEMBRE

Le procès-verbal du 16 novembre est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

Monsieur le Maire rappelle que cette première séance de l'année est essentiellement consacrée aux affaires financières.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE (DEL2022-153)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est établi par le comptable public et doit être voté préalablement au compte administratif.

Puis il donne la parole à Madame Dupré, adjointe aux finances et au budget.

Madame Dupré indique qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Madame Dupré déclare que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et propose d'approuver le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve. Il approuve le compte de gestion de la commune dressé par le comptable public pour l'exercice 2021

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEL2022-156)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dupré.

Madame Dupré indique qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Madame Dupré déclare que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et propose d'approuver le compte de gestion de la Régie de l'eau et de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la Régie de l'eau et de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve. Il approuve le compte de gestion de la Régie de l'eau et de l'assainissement dressé par le comptable public pour l'exercice 2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE (DEL2022-154)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif offre une vision précise des opérations de l'année écoulée. Il représente l'ensemble des opérations réellement effectuées aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Il indique que pour l'année 2021, la section de fonctionnement présente un excédent de 64 621.60 €, ce qui permet de dégager des crédits de report en investissement. Il précise que l'exercice 2021 présente plus de 4% de recettes supplémentaires par rapport à 2020.

Puis, il indique qu'en dépenses de fonctionnement, les fluides ont subi une augmentation essentiellement due à l'augmentation du prix du carburant et de l'énergie. Les frais de scolarité des enfants de la commune ont eux aussi augmentés en raison du nombre d'enfants et de la répartition des charges effectués par les diverses communes d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle qu'étant ordonnateur, il ne peut présider la séance de vote du compte administratif conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il désigne Madame Sylviane Dupré pour présider la séance et quitte la salle.

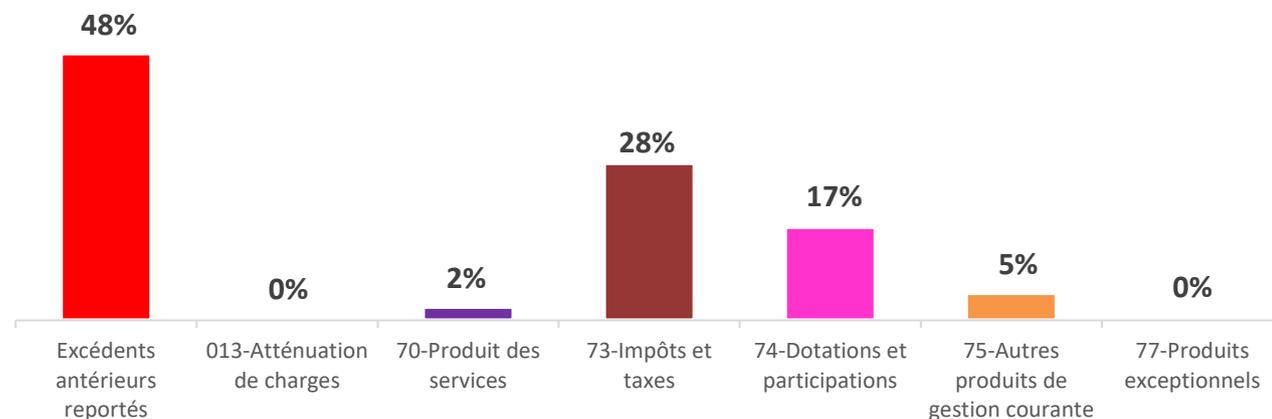
Madame l'adjointe aux finances, qui assure la présidence, fait une présentation détaillée du compte administratif de la commune aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement.

Pour la commune, les chiffres sont arrêtés de la façon suivante :

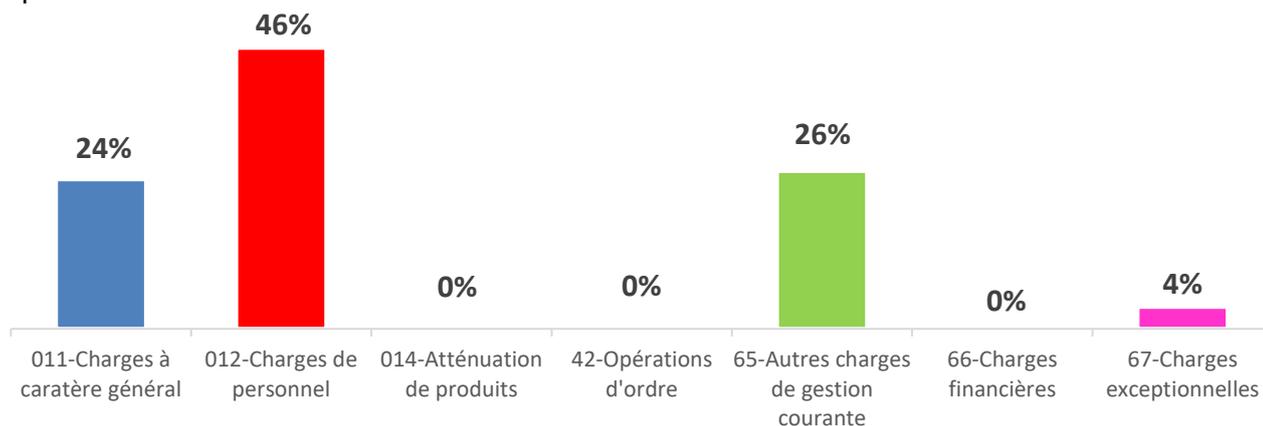
Section de fonctionnement

Résultats reportés en fonctionnement	270 066.79 €
Recettes de fonctionnement	297 779.56 €
Dépenses de fonctionnement	233 157.96 €
Résultat de l'exercice	64 621.60 €
Résultat d'exécution de fonctionnement	334 688.39 €

Recettes de la commune :



Dépenses de la commune :



Section d'investissement

Résultats reportés en investissement	425 377.69 €
Recettes d'investissement	101 885.97 €
Dépenses d'investissement	284 159.45 €
Résultat de l'exercice	- 182 273.48 €
Résultat d'exécution d'investissement	243 104.21 €
Restes à réaliser en dépenses	88 618.00 €
Restes à réaliser en recettes	176 613.00 €
Excédent de financement en investissement	331 099.21 €

Madame Dupré indique que dans les annexes présentées figure le détail des chapitres et que le résultat à affecter après l'approbation du compte administratif s'élève à 334 688.39 €.

Monsieur Olivier Nicaise demande pourquoi le poste « indemnités des élus » présente un écart de 3 697.06€ entre 2020 et 2021.

Madame Dupré répond qu'il n'y avait que 2 adjoints sur le précédent mandat et que la totalité des indemnités prévues par la loi n'étaient pas attribuées. Après l'installation du nouveau conseil municipal il avait été voté les crédits liés aux fonctions de Maire et adjoints prévues pour les communes de moins de 500 habitants.

Monsieur Serge Beninati demande ce qui a été payé dans l'article 65888-autres charges de gestion courante pour la somme de 0.05 €.

Madame l'adjointe répond qu'il s'agit des arrondis du prélèvement à la source car la DGFIP n'accepte pas de prélèvement à la source avec des centimes.

Puis elle explique quelques écarts entre 2020 et 2021, en dépenses et en recettes.

La taxe funéraire a disparu, les taxes de pâturage et d'occupation de voirie ont été encaissées sur 2 ans, la subvention du Département 06 pour les activités culturelles a également été encaissée sur 2 années...

Elle précise que les charges de personnel représentent quasiment la moitié de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Madame Dupré présente un résumé des opérations relatives au seul emprunt contracté par la commune en 2008 pour la réhabilitation de l'appartement communal du Moulin. Celui-ci représente 0.28% de la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement cumulées de l'année 2021. Quant à la part de remboursement des travaux effectués par le SDEG pour l'éclairage public de la commune, celle-ci représente 0.86% des mêmes dépenses. Au total la dette de la commune s'élève à 5 893.18 € pour un total de dépenses de 517 316.55 €, soit 1.14% des dépenses cumulées.

Madame Dupré ajoute que cela confirme la bonne santé financière de la commune conformément à l'analyse du cabinet Kopfler sur les communes des Paillons.

En investissement, Madame Dupré indique que le besoin en financement de 182 273.48 € est essentiellement du aux subventions non perçues pour des dépenses réalisées en 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEL2022-157)

Madame Dupré poursuit en présentant le compte administratif de la régie de l'eau et de l'assainissement, qui est arrêté de la façon suivante :

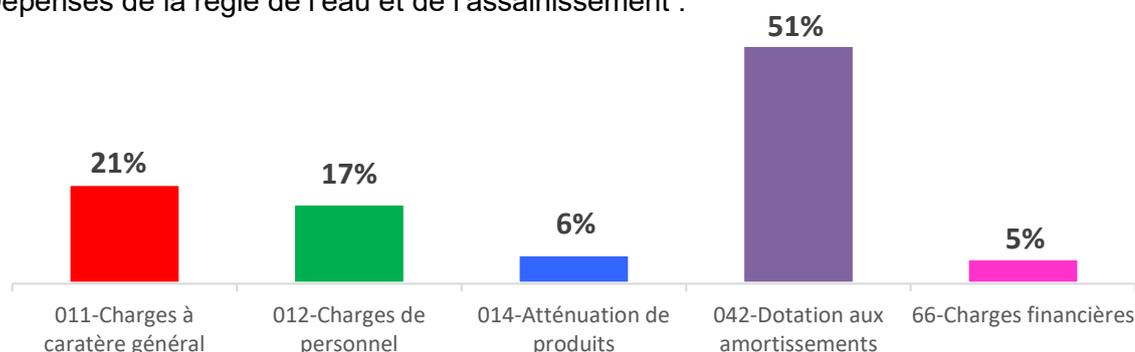
Section d'exploitation

Résultats d'exploitation reportés	30 341.70 €
Recettes d'exploitation	56 207.04 €
Dépenses d'exploitation	54 314.48 €
Résultat de l'exercice	1 892.56 €
Résultat d'exécution d'exploitation	32 234.26 €

Recettes de la régie de l'eau et de l'assainissement :



Dépenses de la régie de l'eau et de l'assainissement :



Section d'investissement

Résultats reportés en investissement	196 182.88 €
Recettes d'investissement	28 220.99 €
Dépenses d'investissement	24 799.55 €
Résultat de l'exercice	3 421.44 €
Résultat d'exécution d'investissement	199 604.32 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €
Excédent de financement en investissement	199 604.32 €

Madame Dupré indique que pour 2021, la part de l'emprunt relatif à la station de pompage représente 12.81% des dépenses de fonctionnement et d'investissement cumulées.

Elle précise que la maîtrise des dépenses de l'exercice permet de dégager malgré tout un excédent même s'il est faible.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 de la régie de l'eau et de l'assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DE LA COMMUNE (DEL2022-155)

Monsieur le Maire rejoint la salle et remercie les membres du conseil municipal pour son vote unanime.

Puis il donne à nouveau la parole à Sylviane Dupré pour procéder à l'affectation des résultats de l'année 2021.

Elle rappelle que le compte administratif 2021 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 334 688.39 € qui se décompose comme suit :

Résultat de l'exercice	64 621.60 €
Résultat antérieur reporté	270 066.79 €
Résultat à affecter	334 688.39 €

Sur sa proposition, à l'unanimité, il est décidé l'affectation suivante :

Compte R 1068 en réserve d'investissement : 14 900.79 €

Compte R 002 report en fonctionnement : 319 787.60 €

Un virement entre section d'un montant de 60 000 € sera affecté à l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEL2022-158)

Monsieur le Maire indique que l'excédent 2021 est faible comparativement aux autres années. Cela est essentiellement dû aux frais d'entretien de la station de pompage qui nécessite de plus en plus d'interventions lourdes.

Madame Sylviane Dupré poursuit en présentant le résultat d'exploitation du compte administratif 2021 de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'élève à 32 234.26 € et qui se décompose comme suit :

Résultat de l'exercice	1 892.56 €
Résultat antérieur reporté	30 341.70 €
Résultat à affecter	32 234.26 €

Sur sa proposition, à l'unanimité, il est décidé l'affectation suivante :

Compte R 1068 en réserve d'investissement : 1 395.68 €

Compte R 002 report en exploitation : 30 838.58 €

Un virement entre section d'un montant de 1 800 € sera affecté à l'investissement.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires qui permettront à la commission des finances d'aborder le budget 2022 de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement.

Pour la commune :

Il rappelle que le taux de la taxe foncière sur le bâti a été augmenté de 3%, représentant 0.40 points en 2021, et que le taux de la taxe d'habitation est gelé depuis 2020. Les bases sont modulées chaque année d'environ 1%, mais leur valeur locative reste basée sur celle établie en 1975.

Il indique que le bureau municipal a proposé de ne pas augmenter les taux des taxes locales. Ainsi, le taux de la taxe foncière sur le bâti resterait à 24.25% et sur le non bâti à 45.34%.

Le produit des taxes locales pourra représenter la somme totale de 80 413 €, avec à minima la même compensation qu'en 2021, de la taxe d'habitation fixée par l'Etat à 37 582 €.

Monsieur le Maire indique que le potentiel fiscal a été remplacé par le potentiel financier. Celui de notre commune est inférieur de 188 € à celui des communes de la même strate.

Les dotations de l'Etat restent stables avec une légère hausse de la dotation de solidarité rurale. Les montants de la dotation globale de fonctionnement et des droits de mutation, après une baisse en 2020, sont équivalents à ceux de 2019.

Les dotations de la Communauté de communes sont également stables mise à part la prise en charge des frais de location des chapiteaux dont les crédits n'ont pas été consommé en raison de l'annulation d'un certain nombre d'activités.

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes tarifs de location des logements communaux et des jardins familiaux. Il précise que le produit des logements communaux rapporte plus de 29 000 € par an. Ces recettes permettront d'abonder les programmes d'investissement.

Monsieur Serge Beninati demande comment sont calculées les dotations de péréquation.

Monsieur le Maire répond que les dotations de péréquation sont reversées aux communes en fonction de la strate à laquelle elles appartiennent, avec une majoration de solidarité pour les communes les plus pauvres. Elles ont pour objectif de permettre une meilleure répartition des ressources entre les collectivités.

Concernant les tarifs des prestations du cimetière, Monsieur Beninati demande qu'on lui explique les dénominations des différentes concessions.

Monsieur le Maire apporte les explications attendues.

Monsieur Pavone demande des précisions sur le terme « concessions ».

Monsieur le Maire apporte les explications attendues.

En investissement, les programmes abondés en 2022 seront : les gros travaux de voirie, les acquisitions foncières et les travaux dans les bâtiments communaux. Un nouveau programme pourra voir le jour concernant l'aménagement de l'ex-propriété Auzias cadastrée section C n°854.

Pour la régie de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur le Maire propose de ne procéder à aucune augmentation des différents chapitres de la section d'exploitation.

Il indique que les programmes d'investissement seront abondés en fonction des besoins. Il précise que la réalisation de la station d'épuration consommera la plus grande partie des crédits. Il faudra également prévoir de plus en plus de travaux sur la station de pompage qui devient vieillissante.

Après débat, le conseil municipal prend acte de ces propositions.

AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DEL2022-159)

Monsieur le maire donne la parole à Madame Dupré adjointe aux finances.

Madame Dupré rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Elle propose au conseil municipal, afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables, de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022 de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement, étant entendu que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour la commune :

Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts
20	2031	20 000 €	5 000 €
21	2111	45 000 €	11 250 €
	2115	173 680 €	43 420 €
	21311	30 000 €	7 500 €
	21318	42 800 €	10 700 €
	2135	60 000 €	15 000 €
	2158	10 000 e	2 500 €
	2183	2 000 e	500 €
	2184	20 000 e	5 000 €
23	2313	120 000 €	30 000 €
	2315	330 000 €	82 500 €
Total		853 480 €	213 370 €

Pour la Régie de l'eau et de l'assainissement :

Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts
20	201	9 000 €	2 250 €
	203	10 000 €	2 500 €
21	2156	6 000 €	1 500 €
23	2315	194 870 €	48 717 €
Total		219 870 €	54 967 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA JOURNEE DU TERROIR 2022 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES (DEL2022-160)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Martigny, adjoint en charge de la vie associative.

Monsieur Martigny rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la valorisation des produits locaux et des savoir-faire du pays des Paillons, la municipalité organise chaque année une « journée du terroir », réservée exclusivement aux producteurs, agriculteurs, artisans et artistes de la vallée des Paillons.

Il précise que cette manifestation a rencontrée depuis plusieurs années un vif succès tant au niveau des exposants que du public venu nombreux. Afin de perpétuer cette initiative, il convient de lui donner un plus grand rayonnement et de parfaire l'organisation pour accueillir dans les meilleures conditions exposants et visiteurs. Le budget lié à cette initiative, prévue début septembre 2022, est évalué à 4 000 €, ce qui représente un coût important pour une petite collectivité comme la nôtre.

Aussi, Monsieur Martigny propose de demander au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une aide financière de 1 000 €, dans le cadre du soutien qu'il apporte à l'animation en milieu rural pour les fêtes paysannes et agricoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité demande au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une aide financière de 1 000 € pour contribuer au financement de la « journée du terroir » organisée par la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS DE L'ANNEE 2022 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES (DEL2022-161)

Monsieur Martigny poursuit en rappelant au conseil municipal que la commune, avec l'aide des associations met en œuvre tout au long de l'année des actions sportives, culturelles et de loisirs.

Ces différentes activités et manifestations rencontrent un vif succès et les charges supportées pour leur organisation deviennent trop lourdes pour notre seule collectivité.

Il indique que la collectivité se voit contrainte de participer à leur financement, en plus de l'aide matérielle et le soutien qu'elle apporte aux associations, sous peine de les voir disparaître.

En effet, la rémunération des intervenants et la mise en place d'une logistique de plus en plus sophistiquée pour répondre aux exigences techniques et de sécurité dépassent de beaucoup les moyens dont disposent les associations d'une commune comme la nôtre et ce malgré l'engagement sans faille des bénévoles.

Ainsi, afin de pouvoir poursuivre ces actions, dans un contexte où la crise sanitaire semble s'estomper, Monsieur Martigny propose de demander au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une subvention de 4 000 € pour l'année 2022 afin de réactiver l'ensemble des activités développées sur la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité souhaite que les différentes activités puissent se poursuivre. Il demande au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes le renouvellement de son soutien pour l'année 2022 au travers d'une subvention de 4 000 € afin de pouvoir continuer à organiser les activités prévues.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX COLLEGES DU CONSEIL SYNDICAL DU SICTIAM SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES DU SDEG AU SICTIAM (DEL2022-162)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2, L. 5212-33 et L. 5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération n° 2021-49 en date du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération,

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1er janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences.

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical,

Considérant que la commune de Touët de l'Escarène, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son conseil municipal en date du 23 mai 2020 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM,

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le conseil municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir :

- Collège « Distribution publique d'électricité »

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la commune peut appartenir à plusieurs Collèges,

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son conseil municipal,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des collèges dédiés aux compétences « Distribution publique d'électricité » afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM à compter du 1er janvier 2022.

Il propose de désigner les mêmes délégués aux autres instances du SICTIAM, à savoir, Messieurs Pavone et Martigny, mais en inversant le titulaire et le suppléant. En effet, Monsieur Martigny étant déjà délégué titulaire auprès du SICTIAM, et les réunions se suivant, il est plus judicieux que le même représentant de la commune soit mobilisé pour la journée entière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération il désigne les représentants de la commune pour siéger dans le Collège « Distribution publique d'électricité » du Comité syndical du SICTIAM :

- Monsieur Martigny en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Pavone en qualité de délégué suppléant,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

QUESTIONS DIVERSES

1. BAR-RESTAURANT LE VIEUX FOUR

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur Axel Papasergio, actuel exploitant du bar-restaurant « le Vieux Four », dans un courrier reçu le 18 février 2022, lui a fait part de sa volonté de mettre un terme par anticipation, au bail commercial signé le 23 juin 2020 et ce à compter du 28 février 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le bar-restaurant est fermé depuis plusieurs mois. Il précise que l'exploitant s'est engagé à régler les loyers impayés à ce jour, ce qui représente une somme d'environ 2 000 €.

Il propose au conseil municipal de résilier par anticipation le bail commercial signé le 23 juin 2020 avec Monsieur Axel Papasergio.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité est favorable à la résiliation du bail commercial du bar-restaurant « le Vieux Four » signé le 23 juin 2020 avec Monsieur Axel Papasergio et ce à compter du 28 février 2022. Il autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches liées cette résiliation.

Madame Patricia Ratajczak demande s'il est prévu un repreneur.

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision ne peut être prise avant que le conseil municipal ne décide de résilier le bail en cours.

Il s'ensuit un débat sur les raisons de cette cessation d'activité, dont la cause peut être la crise sanitaire mais également le manque de motivation de l'actuel exploitant.

2. EXERCICE DE SIMULATION D'INONDATION

Monsieur le Maire indique que le Smiage organise un exercice de simulation d'inondation sur la commune le 2 juin 2022, de 8h à 12h.

Il demande aux membres du conseil municipal s'ils sont intéressés et disponibles pour y participer et indique qu'il serait intéressant d'y associer également un ou deux administrés.

Les élus qui participeront sont : Mesdames Domerego et Dupré, ainsi que Messieurs Beninati et Nicaise.

Le conseil municipal prend acte.

3. ACQUISITION DES PARCELLES DE MONSIEUR HENRI TARRADE

Dans le cadre de l'implantation de la future station d'épuration, Madame Sylviane Dupré souhaite revenir sur les négociations avec Monsieur Henri Tarrade.

Elle indique que Monsieur Henri Tarrade a pris contact avec Monsieur Olivier Nicaise, afin de trouver une solution autre que l'expropriation de ses parcelles cadastrées section C n°464, 465 et 467. Elle précise qu'ils ont tous les deux rencontré Monsieur Tarrade et qu'il s'est résigné à vendre ses parcelles pour la somme de 15 000 €.

Madame Dupré rappelle que la dernière proposition de la commune était de 12 000 €, alors que France Domaine avait évalué les parcelles à 7 150 €, frais de remploi compris. Cette proposition n'a jamais reçu de réponse de la part de Monsieur Tarrade.

Madame Dupré demande au conseil municipal si un effort supplémentaire peut être envisagé de la part de la commune, pour porter sa proposition de transaction amiable de 12 000 € à 15 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Georges Blanc, adjoint aux travaux, a essayé de négocier avec Monsieur Tarrade pendant près de 2 ans sans succès.

Monsieur le Maire indique qu'il serait d'accord pour une nouvelle négociation mais sur la base de 12 000 €, car la procédure de déclaration d'utilité publique, d'un montant de 4 000 € a déjà été engagée.

Monsieur le Maire propose que la transaction amiable soit effectuée sur la base des 12 000 € telle que proposé en juin 2021.

Monsieur Blanc indique qu'il a même cherché et proposé un échange de terrain mais que Monsieur Tarrade avait toujours une bonne raison de ne pas accepter cet éventuel échange. Il précise que la proposition de la commune est correcte au vu de l'évaluation des domaines.

Monsieur Olivier Nicaise demande si la procédure de d'expropriation dure longtemps.

Monsieur le Maire répond que tout dépend des recours qui seraient éventuellement engagés.

Monsieur Beninati demande si l'acquisition de biens immobiliers fait l'objet d'une délégation au Maire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais comme d'habitude il souhaite une décision de l'assemblée communale. Il précise par ailleurs que l'attribution d'éventuelles subventions se font sur la valeur établie par France Domaine.

Après débat, Monsieur le Maire propose qu'une nouvelle fois, il soit proposé à Monsieur Tarrade, dans le cadre d'un accord amiable la somme de 12 000 €, malgré que la commune ait déjà engagé des frais pour la procédure de déclaration d'utilité publique. Il charge Madame Dupré et Monsieur Nicaise de prendre contact avec Monsieur Tarrade pour lui soumettre une ultime fois cette proposition qui est conditionnée à une réponse écrite de sa part avant le 28 février 2022.

Messieurs Beninati et Martigny restent sur leur position de mener à terme la procédure de déclaration d'utilité publique avec expropriation et déclarent être opposé à tous compromis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de réitérer sa proposition d'acquérir les parcelles appartenant à Monsieur Henri Tarrade pour la somme de 12 000 €.

Aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.